

COMMUNIQUE N°034 DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION

Le Gouvernement de la Transition informe l'opinion nationale et internationale que le dimanche 10 juillet 2022, entre 11 heures et 13 heures, deux aéronefs immatriculés ZS-BBI et UR-CTH, en provenance de la République de Côte d'Ivoire, transportant quarante-neuf (49) militaires ivoiriens avec leurs armements et munitions de guerre, ainsi que d'autres équipements militaires, ont atterri à l'Aéroport International Président Modibo KEITA Sénou.

Grâce au professionnalisme des Forces de Défense et de Sécurité maliennes, il a été établi que les quarante-neuf (49) militaires ivoiriens se trouvaient illégalement sur le territoire national du Mali. Par conséquent, ils ont été immédiatement interpellés et leurs armements, munitions et équipements ont été saisis.

Des premiers constats effectués, il ressort que :

1. Ces militaires dont une trentaine des forces spéciales, étaient en possession d'armes et de munitions de guerre, sans ordre de mission ni autorisation ;
2. La profession réelle des militaires était pour la plupart dissimulée. Sur la majorité des passeports des militaires interpellés, les professions inscrites étaient les suivantes : étudiants, chauffeurs, maçons, mécaniciens, vendeuses, électriciens, vigiles, peintres, etc. ;
3. Quatre (4) versions différentes ont été avancées par les militaires interpellés pour justifier leur présence sur le territoire malien, à savoir : la mission confidentielle, la rotation dans le cadre de la Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA), la sécurisation de la base logistique de la compagnie aérienne « Sahelian Aviation Services » et la protection du contingent allemand.

Pour en savoir davantage, des responsables des Forces de Défense et de Sécurité maliennes ont contacté immédiatement leurs homologues ivoiriens. Ces derniers ont affirmé qu'ils ignoraient tout de la présence des militaires ivoiriens interpellés au Mali.



Le Gouvernement de la Transition rappelle que dans un cas comme dans l'autre des versions avancées par les militaires étrangers interpellés, le déploiement de personnel militaire ainsi que de leurs armements est rigoureusement encadré par des procédures qui n'ont pas été respectées. En outre, interrogée par les autorités maliennes, la MINUSMA a indiqué qu'elle n'avait pas de rotation prévue, le 10 Juillet 2022.

Le Gouvernement de la Transition, après une analyse des faits et sans préjuger de la suite qui sera réservée à cette affaire par les autorités judiciaires, a relevé les manquements et infractions suivants :

1. La non-information du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, par les canaux officiels, au sujet d'un déploiement de militaires ivoiriens ;
2. La violation flagrante des dispositions de l'article 38 du Code pénal malien incriminant les atteintes à la sureté extérieure de l'Etat dont l'atteinte à l'intégrité du territoire ;
3. La violation de la législation relative à l'aviation civile qui dispose que :
 - 3.1. Tous les vols ont l'obligation de produire le manifeste passagers et le manifeste cargo avant le décollage ;
 - 3.2. Le manifeste doit faire ressortir l'identification de l'ensemble des passagers de chaque vol ;
4. La violation des dispositions concernant la conduite en douane d'une part et d'autre part de celles régissant le régime d'importation temporaire prévue par les dispositions des articles 112, 113, 269, 270 et 273 de la Loi 2022-013 du 23 juin 2022 portant Code des Douanes de la République du Mali.

Au regard de ces manquements et infractions commis dans le cadre du déploiement de ces quarante-neuf (49) militaires ivoiriens, le Gouvernement de la Transition les considère comme des mercenaires, tels que définis par la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique.

Le dessein funeste des personnes interpellées était manifestement de briser la dynamique de la Refondation et de la sécurisation du Mali, ainsi que du retour à l'ordre constitutionnel.

En réponse à cet incident, le Gouvernement de la Transition a décidé de :

1. Mettre fin, avec effet immédiat, à l'activité de protection de la Compagnie aérienne « Sahelian Aviation Services » par des forces étrangères et exiger leur départ immédiat du territoire malien ;



2. Inviter la Compagnie aérienne « Sahelian Aviation Services » à confier dorénavant sa sécurité aux forces de défense et de sécurité maliennes ;
3. Transmettre ce dossier aux autorités judiciaires compétentes ;
4. Mettre à la disposition des autorités judiciaires compétentes les quarante-neuf (49) militaires ivoiriens interpellés.

Le Gouvernement de la Transition félicite les vaillantes Forces de Défense et de Sécurité du Mali pour leur vigilance.

Compte tenu des menaces et des risques, le Gouvernement de la Transition sait compter sur la collaboration de la Population et l'exhorte à signaler aux Forces de Défense et de Sécurité tout fait suspect digne d'intérêt.

Le Gouvernement de la Transition, soucieux de la préservation des relations séculaires entre le Peuple malien et le Peuple ivoirien, est solidaire des autorités ivoiriennes certainement troublées par la présence illégale des quarante-neuf (49) militaires ivoiriens au Mali, « à l'insu et sans l'autorisation valable » des autorités ivoiriennes.

Le Gouvernement de la Transition voudrait également compter sur la coopération avec la République sœur de Côte d'Ivoire, afin que toute la lumière soit faite sur cette affaire.

Que Dieu bénisse le Mali !

Bamako, le 11 juillet 2022

**Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Porte-parole du Gouvernement,**



Colonel Abdoulaye MAIGA

Chevalier de l'Ordre National

